Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_133-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Actualisation du tableau des effectifs

Délibération n° DEL2026_133

Actualisation du tableau des effectifs	***Ressources humaines***

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge des finances, des ressources humaines et de l'accueil des Gens du voyage, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, il est proposé de supprimer le poste au grade suivant :

- Rédacteur principal de 1ère classe.

Cette suppression tient compte de l'évolution d'un agent et du fait que le grade concerné n'est plus nécessaire dans le fonctionnement actuel de la collectivité.

Pour le personnel non titulaire, il est proposé :

- de supprimer deux postes d'animateur (30 heures semaine) pour tenir compte d'un réajustement lié aux recrutements et au planning annuel des animateurs, validé sur la période scolaire 2026-2027 ;
- de réintégrer un poste au grade d'agent technique à 32 heures à compter de novembre 2026. L'agent sera notamment en charge de l'entretien des locaux des sites suivants : le Local Jeunes, le sous-sol de la CCBM, le CIAS, le complexe sportif (dojo), l'Espace Emploi, Orientation & Projets (EOP) et le Château des enfants pendant les vacances scolaires. Il est à noter que trois agents se partagent ces sites. Ils seront deux à compter du mois de décembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe ;
- d'inscrire les crédits au budget ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES